

COMMUNE DE CRISENOY
COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 22 MARS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mil vingt-six, le dimanche 22 mars 2026 à 17 heures 10 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Evelyne MICHEL.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Manuel SIRERA, Maire, Rémy CHATTE, Isabelle LIEUREY, Jean-Sébastien MONIN, Anne-Lise RUEDA, Adjoint au Maire, Anne BOURGOIN, Caroline GUITTON, Jonathan DE OLIVEIRA, Benjamin BÉTOURNE, Charlotte VALETTE, Adrien BLOT-ANDRÉ, Séverine MORISSET, Hervé JEANNIN, Evelyne MICHEL, Bruno PINARD, conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame Anne-Lise RUEDA a été nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 18 décembre 2025,
- Election du Maire (article L2121-10 et L2122-8, al 2),
- Fixation du nombre d'adjoints au Maire,
- Election des Adjoint (article L2121-10 et L2122-8, al 2),
- Transmission de la charte des élus,
- Indemnités du Maire
- Indemnités des Adjoint,
- Délégations consenties au Maire,
- Election des délégués commissions communales (Finances, Grands Projets, Travaux, Urbanisme, Vie du Village/Associations, Affaires sociales/Petite enfance, Environnement, Sécurité/Tranquillité, Communication, Réseaux téléphonie, AO, SIRSP, RPI, SIVOM DE LA BRIE).

Monsieur le Maire sortant, Hervé JEANNIN, ouvre le Conseil à 17h10 et laisse la parole à la doyenne, Mme Evelyne MICHEL.

Madame Evelyne MICHEL nomme le secrétaire de séance et procède à la désignation des deux assesseurs : Madame Anne BOURGOIN et Monsieur Benjamin BÉTOURNE.

Mme Evelyne MICHEL procède ensuite à l'appel et s'assure que l'ensemble des conseillers municipaux sont présents : 15/15 présents.

Elle précise que le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025 devait être approuvé lors de ce Conseil mais étant donné que les nouveaux élus n'ont pas tous les éléments en leur possession, le compte-rendu sera approuvé ultérieurement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2025

Le compte-rendu sera approuvé ultérieurement comme mentionné précédemment.

ELECTION DU MAIRE

Madame Evelyne MICHEL procède à l'élection du Maire.
Monsieur Manuel SIRERA est seul candidat à ce poste.
L'ensemble des membres présents procèdent au vote à bulletin secret.
Les deux assesseurs procèdent au dépouillement.
15 enveloppes dénombrées.
Nuls/Blancs : 3 (trois).
MANUEL SIRERA : 12 (douze).

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Manuel SIRERA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire, Manuel SIRERA, reprend la présidence du Conseil pour procéder à la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Il souhaite, par ailleurs, intervenir auprès de tous les membres du Conseil pour faire partager son souhait de laisser la campagne derrière eux et d'être tous unis pour Crisenoy.

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Crisenoy un effectif maximum de quatre adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose alors de passer à l'élection des adjoints au Maire. Il précise que les adjoints sont élus par liste unique avec une tête de liste désignée.

Une seule liste a été présentée avec pour candidats : Monsieur Rémy CHATTÉ en tête de liste, Madame Isabelle LIEUREY en 2^{ème} adjointe, Monsieur Jean-Sébastien MONIN en 3^{ème} adjoint et Madame Anne-Lise RUEDA en 4^{ème} adjointe.

15 enveloppes dénombrées par les deux assesseurs.
Les assesseurs procèdent désormais au dépouillement.

Liste Rémy CHATTÉ : 12 (Douze).
BLANCS : 3 (Trois).

La liste ayant pour tête de liste Monsieur Rémy CHATTÉ a été élue avec 12 votes POUR et 3 votes NULS/BLANCS :

1^{er} adjoint : Rémy CHATTÉ

2^e adjointe : Isabelle LIEUREY

3^e adjoint : Jean-Sébastien MONIN

4^e adjointe : Anne-Lise RUEDA

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

TRANSMISSION DE LA CHARTE DES ELUS

Monsieur le Maire procède désormais à la lecture de la charte des élus. Il s'assure que chaque élu a bien reçu sa charte avant de commencer la lecture.

Madame Anne BOURGOIN signale néanmoins une « coquille » dans la transmission de la charte des élus puisque celle transmise provient de l'AMF10.

Après quelques minutes de vérification, Monsieur le Maire précise que les articles sont identiques à la charte de l'élu de l'AMF77.

Monsieur le Maire procède de nouveau à la lecture des articles de la charte de l'AMF77.

Il est par ailleurs précisé qu'elle sera transmise dans son intégralité par mail à l'ensemble des élus à la fin du Conseil Municipal.

INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire poursuit avec le vote de l'indemnité du Maire.

Il propose d'attribuer 1 175,57 euros bruts pour l'indemnité du Maire.

Il procède au vote à mains levées.

Les résultats sont les suivants :

- **12 voix POUR**
- **1 voix CONTRE**
- **2 ABSTENTIONS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet au 22 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

- **Population de 500 à 999 habitants : le taux appliqué pour l'indemnité du Maire est de 28,6% ; ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 1 175,57 euros.**

INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire procède ensuite au vote de l'indemnité de fonctions des adjoints au Maire.

Il propose de fixer l'indemnité des adjoints à hauteur de 312,13 euros bruts.

Il procède au vote à mains levées.

Les résultats sont les suivants :

- **12 voix POUR**
- **2 voix CONTRE**
- **1 ABSTENTION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 1^{er} avril 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire comme suit :

- **Population de 500 à 999 habitants : le taux appliqué pour l'indemnité de fonction des Adjoints au Maire est de 7,6% ; ce qui représente une indemnité brute mensuelle de 312,13 euros.**

Monsieur le Maire précise que la réduction des indemnités du Maire et des Adjoints représente une économie de 9 696 euros par an.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire procède ensuite au vote des délégations consenties au Maire.

Il propose de procéder au vote à mains levées en faisant point par point.

Monsieur le Maire explique l'objet de cette délibération et précise que des délégations seront attribuées prochainement. Il précise aussi que l'ensemble des délégations votées sont celles qui ont été déléguées au Maire sortant mais qu'elles pourront être réajustées par la suite si besoin.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; **15 VOTES POUR**

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; **15 VOTES POUR**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **15 VOTES POUR**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **15 VOTES POUR**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; **15 VOTES POUR**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; **15 VOTES POUR**

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; **15 VOTES POUR**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; **15 VOTES POUR**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; **15 VOTES POUR**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; **15 VOTES POUR**

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; **15 VOTES POUR**
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; **15 VOTES POUR**
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; **15 VOTES POUR**
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; **15 VOTES POUR**
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **15 VOTES POUR**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; **15 VOTES POUR**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ; **15 VOTES POUR**
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; **15 VOTES POUR**
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; **15 VOTES POUR**
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 50 000 € par année civile** ; **15 VOTES POUR**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; **15 VOTES POUR**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; **15 VOTES POUR**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; **15 VOTES POUR**
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; **15 VOTES POUR**
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **15 VOTES POUR**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **15 VOTES POUR**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **15 VOTES POUR**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; **15 VOTES POUR**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; **15 VOTES POUR**

Monsieur le Maire propose de remettre à un prochain Conseil municipal la désignation des délégués aux commissions communales afin que Madame Evelyne MICHEL, et Messieurs Hervé JEANNIN et Bruno PINARD puissent prendre le temps nécessaire de s'y positionner en fonction de leurs souhaits. Tous les élus votent POUR à l'unanimité.

De la même façon, Monsieur le Maire propose de décaler la désignation des délégués des syndicats lors d'un prochain Conseil. Tous les élus votent POUR également.

Monsieur le Maire clos le Conseil municipal en revenant sur son souhait de laisser la campagne derrière et de travailler pour le bien des crisenoyens et de façon unie. Il clôt la séance à 18h06.

La séance est levée à 18h06.